



KPMG inc.  
Tour KPMG  
Bureau 1500  
600, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100  
Télécopieur (514) 840-2121  
www.kpmg.ca

## PREUVE DE RECLAMATION

(en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

### Dans l'affaire du plan d'arrangement de **GESTION MAISON ÉTHIER INC. ET GESTION IMMOBILIÈRE MAISON ÉTHIER INC.**

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 31 janvier 2019 (ci-après l'« *Ordonnance de Réclamations* »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site Internet du Contrôleur au lien suivant : [www.kpmg.com/ca/ethier-fr](http://www.kpmg.com/ca/ethier-fr)

Les termes en majuscule non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

#### **A. Nom et adresse du Créancier**

*(Le nom légal complet du Créancier devrait être le nom du Créancier initial de l'une des Débitrices, peu importe si une cession de la Réclamation, ou une partie de celle-ci, est survenue avant ou après la Date de Détermination)*

Nom légal complet du Créancier (pas le cessionnaire) : \_\_\_\_\_

À l'attention de (nom et titre) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **B. Nom et adresse du cessionnaire (si applicable)**

*(Le nom légal complet du cessionnaire si la totalité ou une partie de la Réclamation a été cédée. S'il y a plus d'un cessionnaire, veuillez annexer une feuille contenant les informations requises.)*

Nom légal complet du cessionnaire : \_\_\_\_\_

À l'attention de (nom et titre) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**C. Preuve de Réclamation**

Je \_\_\_\_\_  
(nom du Créancier)

de \_\_\_\_\_  
(ville et province)

CERTIFIE CE QUI SUIT :

1. Je suis le Créancier de l'une des Débitrices (ou je suis) \_\_\_\_\_ (poste ou fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du Créancier ou signataire).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant les Réclamations visées par la présente Preuve de Réclamation.
3. À la Date de Détermination, le Créancier avait les Réclamations suivantes à faire valoir. Réclamations que le Créancier a toujours en date de la signature de la présente Preuve de Réclamation :  
(Cochez ce qui s'applique)

( ) Prêteurs de Gestion Maison Éthier inc. et Gestion immobilière Maison Éthier inc. :

**Copie des actes constatant les avances faites en faveur des Débitrices** étant annexée à la présente Preuve de Réclamation comme **Annexe A**

Débitrice	Montant du Prêt	N° d'identification du prêt	Solde en capital	Solde en intérêts et frais encourus à la Date de Détermination	Solde en intérêts et frais encourus et à encourir entre la Date de Détermination et la Date limite de dépôt des Réclamations
Gestion Maison Éthier inc.					
Gestion immobilière Maison Éthier inc.					

( ) Autres Réclamations à l'encontre des Débitrices :

Réclamation totale à l'encontre des Débitrices au montant de : \_\_\_\_\_ \$  
(préciser la devise)

Veillez prendre note que les devises autres que le dollar canadien seront converties en dollars canadiens à la Date de Détermination [Gestion Maison Éthier inc. : 1 \$ US = 1,3906 \$ CA (taux de change au 9 novembre 2018) et Gestion Immobilière Maison Éthier inc. : 1 \$ US = 1,3241 \$ CA (taux de change au 13 novembre 2018)]

**D. Nature de la Réclamation**

(Cochez ce qui s'applique)

( ) **1- RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE :** \_\_\_\_\_ \$

En ce qui a trait à la Réclamation, le Créancier est titulaire des sûretés suivantes, copie des actes constitutifs étant annexée à la présente Preuve de Réclamation comme **Annexe B**

Objet de l'hypothèque	N° d'inscription au RDPRM ou au registre foncier	Montant de l'hypothèque	Date d'inscription de l'hypothèque

( ) **2- RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE :** \_\_\_\_\_ \$

En ce qui a trait à la Réclamation, le Créancier n'est titulaire d'aucune sûreté portant sur les actifs de l'une ou l'autre des Débitrices.  
(Cochez ce qui s'applique)

( ) **Pour le montant de \_\_\_\_\_ \$**, le Créancier revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la Réclamation prioritaire.)

( ) **Pour le montant de \_\_\_\_\_ \$** le Créancier ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

( ) **3- RÉCLAMATION RELIÉE À LA RESTRUCTURATION**  
**AU MONTANT DE :** \_\_\_\_\_ \$

( ) **4 - RÉCLAMATION EN VERTU D'UN CAUTIONNEMENT**  
**DES OBLIGATIONS DES DÉBITRICES DE :** \_\_\_\_\_ \$

(Cochez ce qui s'applique)

( ) En ce qui concerne la Réclamation, le **Créancier est bénéficiaire** d'un cautionnement personnel de Messieurs Pierre Éthier et François Éthier tel qu'il appert d'une copie de l'acte de cautionnement annexée aux présentes à l'Annexe A à hauteur de \_\_\_\_\_ \$.

( ) En ce qui concerne la Réclamation, le **Créancier n'est pas bénéficiaire** d'un cautionnement personnel de Messieurs Pierre Éthier et François Éthier.

( ) **5- RÉCLAMATION CONTRE LES DIRIGEANTS ET LES**  
**ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE :** \_\_\_\_\_ \$

Description de la Réclamation	Montant
	\$
	\$
	\$

#### E. Dépôt de la Réclamation

La présente Preuve de Réclamation est soumise conformément à l'Ordonnance de Réclamations. En signant la présente Preuve de Réclamation, le Créancier reconnaît (i) avoir pris connaissance de l'Ordonnance de Réclamations, (ii) que la présente Preuve de Réclamation est assujettie et sera traitée conformément à l'Ordonnance de Réclamations, et (iii) que la présente Preuve de Réclamation décrit adéquatement et complètement toute Réclamation qu'il a à faire valoir.

Toutes les Preuves de Réclamation doivent être reçues par le Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des Réclamations soit **17 h (heure normale de l'Est) le 22 février 2019** ou, pour un créancier qui dépose une Réclamation reliée à la Restructuration, à la plus éloignée des dates suivantes : a) au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 22 février 2019 ou b) quinze (15) jours après la date de réception par le Créancier d'un avis des Débitrices donnant lieu à la Réclamation reliée à la Restructuration et demandant au créancier recevant cet avis de prouver sa réclamation à l'intérieur de ce délai, étant entendu qu'en aucune circonstance, un tel avis des Débitrices ne doit être envoyé au créancier moins de 30 jours avant la date de l'Assemblée des Créanciers.

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**

La présente Preuve de Réclamation doit être transmise par courriel, télécopieur, la poste, courrier recommandé, messagerie ou en personne aux coordonnées suivantes :

**KPMG Inc.**  
**En sa capacité de contrôleur nommé par le tribunal de**  
**Gestion Maison Éthier Inc. et**  
**Gestion Immobilière Maison Éthier Inc.**

Tour KPMG, Bureau 1500  
600, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 0A3  
Téléphone : (514) 840-2100  
Télécopieur : (514) 840-2121  
Courriel : maisonethier@kpmg.ca

Fait à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2019

\_\_\_\_\_  
(signature et nom du témoin)

\_\_\_\_\_  
(signature du Créancier qui est un individu)

- ou -

\_\_\_\_\_  
(nom du Créancier qui est une personne morale)

\_\_\_\_\_  
(signature et nom du témoin)

\_\_\_\_\_  
(signature, nom et poste ou fonction du représentant)



KPMG inc.  
Tour KPMG  
Bureau 1500  
600, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100  
Télécopieur (514) 840-2121  
www.kpmg.ca

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
COUR No : 500-11-055615-187

**COUR SUPÉRIEURE**  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE :** GESTION MAISON ÉTHIER INC.  
GESTION IMMOBILIÈRE MAISON ÉTHIER INC.  
*Débitrices*

KPMG INC.

*Contrôleur / Requérant*

PIERRE ÉTHIER  
FRANÇOIS ÉTHIER

*Mis en cause*

### FORMULAIRE DE PROCURATION

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 31 janvier 2019 (ci-après l' « Ordonnance de Réclamations »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site internet du Contrôleur au lien suivant : [www.kpmg.com/ca/ethier-fr](http://www.kpmg.com/ca/ethier-fr)

Les termes en majuscule non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

Veuillez prendre note qu'en cas de contradiction entre le présent document et l'Ordonnance de Réclamations, les dispositions de cette dernière prévaudront.

Je, \_\_\_\_\_ (nom du Créancier ou du représentant), de \_\_\_\_\_ (ville et province), Créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf quant à la réception de dividendes, celui-ci n'étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

Fait à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2019

\_\_\_\_\_  
*(signature et nom du témoin)*

\_\_\_\_\_  
*(signature du Créancier qui est un individu)*

- ou -

\_\_\_\_\_  
*(nom du Créancier qui est une personne morale)*

\_\_\_\_\_  
*(signature et nom du témoin)*

\_\_\_\_\_  
*(signature, nom et poste ou fonction du représentant)*



KPMG inc.  
Tour KPMG  
Bureau 1500  
600, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100  
Télécopieur (514) 840-2121  
www.kpmg.ca

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
COUR No : 500-11-055615-187

**COUR SUPÉRIEURE**  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE :** GESTION MAISON ÉTHIER INC.  
GESTION IMMOBILIÈRE MAISON ÉTHIER INC.

*Débitrices*

KPMG INC.

*Contrôleur / Requérant*

PIERRE ÉTHIER  
FRANÇOIS ÉTHIER

*Mis en cause*

## FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA PREUVE DE RÉCLAMATION

---

Référence est faite à l'ordonnance relative au traitement des réclamations rendue par la Cour le 31 janvier 2019 (ci-après l' « Ordonnance de Réclamations »), copie de cette Ordonnance de Réclamations étant disponible sur le site internet du Contrôleur au lien suivant : [www.kpmg.com/ca/ethier-fr](http://www.kpmg.com/ca/ethier-fr)

Les termes en majuscule non définis autrement aux termes des présentes ont le sens leur étant attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations.

La présente feuille de renseignements vise à aider les Créanciers à remplir leur Preuve de Réclamation. Si vous avez d'autres questions sur la manière de remplir la Preuve de Réclamation ou si vous voulez des exemplaires supplémentaires, veuillez consulter le site Web du Contrôleur à l'adresse mentionnée ci-dessous ou communiquer avec le Contrôleur aux coordonnées mentionnées à la fin du présent document.

Veuillez prendre note que le présent document n'est qu'un guide et qu'en cas de contradiction entre son contenu et les dispositions de l'Ordonnance de Réclamations, ces dernières prévaudront.

### CRÉANCIER

- Tout Créancier qui désire faire une Réclamation contre une ou plusieurs Débitrices doit remplir une Preuve de Réclamation.
- Les Créanciers doivent produire une Preuve de Réclamation distincte pour chaque Débitrice contre laquelle ils font valoir une Réclamation.
- Les Créanciers doivent inclure toutes les Réclamations qu'ils font valoir contre l'une des Débitrices dans une seule et même Preuve de Réclamation.
- Le nom légal complet du Créancier doit être indiqué à la **Partie A** de la Preuve de Réclamation de même que le nom sous lequel il fait des affaires, s'il est différent.
- Si le Créancier fait des affaires sous un ou plusieurs autres noms, veuillez l'indiquer dans un feuillet distinct à joindre à la documentation à l'appui de votre Preuve de Réclamation.
- Si la Réclamation a été cédée ou transférée à une autre partie, vous devez aussi remplir la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.

- À moins que la Réclamation n'ait été cédée ou transférée, toutes les communications, tous les avis, etc. concernant la Réclamation seront transmis à l'adresse et à la personne-ressource indiquées à la **Partie A** de la Preuve de Réclamation.

## **CESSIONNAIRE**

- Si le Créancier a cédé ou autrement transféré sa Réclamation, il doit remplir la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.
- Le nom légal complet du cessionnaire doit être fourni.
- Si le cessionnaire fait des affaires sous un ou plusieurs autres noms, veuillez l'indiquer dans un feuillet distinct joint aux pièces justificatives.
- Les preuves de la cession doivent être fournies. Si le Contrôleur est d'avis qu'il y a eu cession ou transfert, toutes les communications, tous les avis, etc. concernant la réclamation seront transmis au cessionnaire à l'adresse et à la personne-ressource indiquées à la **Partie B** de la Preuve de Réclamation.

## **MONTANT DE LA RÉCLAMATION**

- Indiquez la valeur pour laquelle la Débitrice est redevable au Créancier.

### **Devise**

- Le montant de la Réclamation doit être indiqué dans la devise dans laquelle la Réclamation était exprimée quand elle a pris naissance.
- Si la Réclamation est exprimée dans différentes devises, inscrivez chaque montant de la Réclamation exprimée dans une devise différente sur une ligne distincte. Si l'espace est insuffisant, joignez un feuillet séparé fournissant les renseignements requis.
- Le Contrôleur convertira en dollars canadiens les Réclamations exprimées dans une autre devise à l'aide du taux de change de la Banque du Canada au 9 novembre 2018 dans le cas des réclamations contre GME et au 13 novembre 2018 dans le cas des réclamations contre GIME.

### **Réclamation garantie**

- Cochez la case « Garantie » seulement si la Réclamation inscrite à la ligne en question est garantie par une sûreté portant sur les actifs de l'une ou l'autre des Débitrices. Ne cochez pas la case si votre Réclamation n'est pas garantie.
- Les documents constatant l'existence de la garantie que vous détenez doivent être soumis avec la Preuve de Réclamation. Donnez tous les détails se rapportant à la garantie, dont sa nature et la date à laquelle elle a été consentie. Joignez une copie de tous les documents connexes relatifs à la sûreté.

### **Réclamation reliée à la Restructuration**

- Cochez cette case seulement si la Réclamation, ou une portion de celle-ci, est une Réclamation reliée à la Restructuration.
- Une Réclamation reliée à la Restructuration, telle qu'elle est définie dans l'Ordonnance de Réclamations, désigne tout droit de toute Personne à l'encontre des Débitrices relativement à toutes dettes ou obligations quelconques dues à cette Personne et découlant de la restructuration, répudiation ou résiliation de tout contrat, bail, contrat d'emploi ou de toute autre entente, oral ou écrit, après la Date de Détermination, soit le 9 novembre 2018 dans le cas de GME et le 13 novembre 2018 dans le cas de GIME, incluant tout droit de toute Personne qui reçoit un avis de répudiation ou de résiliation des Débitrices, y compris toute réclamation à l'égard de la taxe sur les biens et services exigible suivant une restructuration ou un règlement des dettes des Débitrices; pourvu, toutefois, qu'une Réclamation reliée à la Restructuration ne puisse pas inclure une Réclamation Exclue.

### **Réclamations contre les Dirigeants et les Administrateurs et Réclamation en vertu d'un cautionnement des obligations des Débitrices**

- Les Créanciers doivent indiquer, dans les espaces fournis à cet effet, s'ils ont une Réclamation à faire valoir à l'encontre des administrateurs et les dirigeants des Débitrices et/ou des mis en cause Messieurs Pierre Éthier et François Éthier. Veuillez ne présenter que les Réclamations contre les Dirigeants et Administrateurs et les Réclamations en vertu d'un cautionnement des obligations des Débitrices qui découlent des Réclamations contre les Débitrices.

### **DOCUMENTATION**

- Afin que la Preuve de Réclamation soit valide, les documents et explications pertinents à l'appui de la Réclamation doivent être annexés à la Preuve de Réclamation.
- Ces documents doivent inclure, sans limiter ce qui précède, tous les détails de la Réclamation, dont le montant, la description de la transaction (des transactions) ou de l'entente (des ententes) donnant lieu à la Réclamation, le nom de la caution ayant cautionné la Réclamation, le cas échéant, les factures, les détails relatifs à l'ensemble des crédits et des escomptes réclamés, la description de la garantie consentie, le cas échéant, au Créancier par les Débitrices ou par l'un de leurs dirigeants ou administrateurs et la valeur estimative de la garantie en question, et les détails de toute Réclamation reliée à la Restructuration et tous les documents à l'appui de celle-ci.

### **ATTESTATION**

- La Preuve de Réclamation doit être signée par un représentant dûment autorisé du Créancier devant témoin.
- La personne qui signe la Preuve de Réclamation doit :
  - être le Créancier ou son représentant autorisé;
  - avoir connaissance de toutes les circonstances entourant la Réclamation en question.
- En signant et en soumettant la Preuve de Réclamation, le Créancier fait valoir la Réclamation contre les Débitrices en attestant de sa véracité et de sa conformité à l'Ordonnance de Réclamations.

### **DÉPÔT DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION**

- La Preuve de Réclamation doit être reçue par le Contrôleur au plus tard à la Date de dépôt des Réclamations soit **17 h (heure normale de l'Est) le 22 février 2019**, ou dans le cas d'une Réclamation reliée à la Restructuration, à la plus éloignée des dates suivantes : a) au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le 22 février 2019 ou b) quinze (15) jours après la date de réception par le Créancier d'un avis des Débitrices donnant lieu à la Réclamation reliée à la Restructuration et demandant au créancier recevant cet avis de prouver sa réclamation à l'intérieur de ce délai, par courriel, télécopie, la poste, courrier recommandé, messagerie ou en personne aux coordonnées suivantes :

KPMG Inc.  
En sa capacité de contrôleur de  
Gestion Maison Éthier Inc. et  
Gestion Immobilière Maison Éthier Inc.  
Tour KPMG, Bureau 1500  
600, boul. de Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 0A3  
Télécopie : (514) 840-2121  
Courriel : [maisonethier@kpmg.ca](mailto:maisonethier@kpmg.ca)

**Les réclamations qui ne sont pas reçues au plus tard à la date limite de dépôt des réclamations seront irrecevables et définitivement éteintes. Vous ne recevrez aucun autre avis.**